

Sg 90-49

Objet  
**CASINO DE ROYAN - PON-  
TAILLAC : IMPLANTA-  
TION DE MACHINES A  
SOUS**

DATE DE CONVOCATION

13 AVRIL 1990

DATE D'AFFICHAGE

13 AVRIL 1990

Nombre de conseillers  
en exercice : 32

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

CONTRE : 3

POUR : 27

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT LE

27 AVR. 1990

APPLICATION LOI N° 82213  
DU 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX  
le VINGT CINQ AVRIl à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sou  
la présidence de M.onsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, Mme LISION,  
MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.  
MM. ALCHER, ALONSO, BARON, Mle BARRAUD, DUCHERON, MM. BUJARD  
CHABANEAU, COASSIN, DINDINARD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI,  
MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,  
REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. HUGENDBLER par M. LE GUEUT  
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD

Absents : MM. BARRIERE  
EXCUSE

ABSENT : M. LACOTTE

M. onsieur Jean-Luc ALCHER a été élu secrétaire.

Par délibération en date du 19 mars 1990,  
le Conseil Municipal a émis un avis favorable à  
l'implantation de 175 machines à sous au Casino de  
Royan-Pontailiac "sous réserve que les dispositions  
financières contenues tant dans le cahier des charges,  
que dans la convention d'occupation du domaine  
public soient revues".

Ces réserves avaient été émises afin de :

- prendre en compte la demande d'examen  
du dossier du Casino émise par la Commission des  
Finances,

- garder la possibilité éventuelle d'une  
renégociation avec le Groupe Barrière.

.../...

Les calculs effectués à partir du dossier déposé par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan-Pontailac démontrent que, sur la base des documents contractuels régissant actuellement les relations entre la Ville et le Casino, les recettes à encaisser par la Ville s'établiraient comme suit :

**LOYER :**

Première année .....	1.030.000 francs
Deuxième année .....	2.310.000 francs
A partir de la troisième année ...	2.550.000 francs

**PRELEVEMENT (part communale) :**

Première année .....	3.000.000 francs
Deuxième année .....	6.200.000 francs
A partir de la troisième année ...	6.800.000 francs

Outre l'intérêt que présente, pour l'image de marque de la station, le développement du Casino de Royan-Pontailac, les simulations ainsi effectuées montrent l'importance des recettes susceptibles de provenir du prélèvement communal.

Par ailleurs, le Groupe Barrière nous a fait part de son accord pour renégocier les dispositions financières des conventions conclues avec la Ville afin de rééquilibrer les accords passés lors de la réouverture du casino.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la délibération du 19 mars 1990,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 21 avril 1990,

**DECIDE**

- D'annuler sa délibération du 19 mars 1990,

.../...

- D'émettre un avis favorable à l'implantation de 175 machines à sous au Casino de Royan-Pontailiac.

Fait et délibéré à ROYAN,  
Les jour, mois et an susdit,  
ont signé au registre Messieurs les  
membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



*H. Le Gueut*  
H. LE GUEUT